

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CGMP 2020

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV » s'appliquent sur leur intégralité à toute commande de Produits par le Client auprès de la société CGMP (ci-après désignée « CGMP »). Elles sont **indissociables du tarif en vigueur et annulent et remplacent toutes autres conditions générales de vente émises antérieurement par CGMP ou pouvant figurer sur des documents ou convénus par tout moyen.** Elles sont rédigées en langue française dans leur version originelle qu'elle soit, primant sur toute autre version traduite en langue étrangère.

1.2 Sauf accord particulier conclu préalablement par écrit avec le Client et prévoyant formellement l'engagement express de CGMP de renoncer à leurs bénéfices, les présentes CGV s'appliquent sur l'ensemble des documents contractuels et la correspondance du Client, la présente clause s'emportant en fine sur toute clause de même nature figurant dans les documents contractuels ou la correspondance du Client.

Ainsi, à moins d'avoir été expressément acceptées par CGMP par écrit, les conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables aux commandes adressées à CGMP, de même que toute condition contraire posée par le Client sera inopposable à CGMP quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

1.3 En conséquence, le fait de passer commande auprès de CGMP implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et tarifs de CGMP. Le fait que CGMP ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes CGV ne pourra en aucun cas être interprété ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

2. PRISE DE COMMANDE

Toute commande doit être adressée à CGMP par écrit, par courrier, télécopie, messagerie électronique ou EDI. Les commandes ne deviennent définitives qu'après leur acceptation expresse par CGMP. Toutefois, l'acceptation de la commande par CGMP peut résulter implicitement de l'expédition au Client des Produits commandés. Toute dérogation au tarif général n'est valable qu'après confirmation écrite de CGMP. Toute commande adressée à CGMP et confirmée ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification de la part du Client. Dans ce cadre, les acomptes éventuellement versés rétroactivement acquis à CGMP, et le solde du prix restant dû, sans préjudice de tout droit d'indemnisation pour tout dommage résultant de la modification ou de la rétractation de la commande. CGMP s'engage à honorer les commandes dans la limite des stocks disponibles. A défaut de disponibilité du Produit, CGMP s'engage à informer au plus vite le Client et lui proposer, ce que le Client accepte d'ores et déjà et sans réserve, un nouveau délai de réception du Produit. Si lors de précédentes commandes, le Client s'est soustrait à ses obligations (défaut ou retard de règlement par exemple) et ce même si elles ont été régularisées depuis, ou lorsque le Client est dans l'un des cas prévus aux articles 8 et 9 ci-dessous, CGMP se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande du Client, sauf si celui-ci fournit des garanties de paiement suffisantes ou qu'un paiement sur facture pro forma est réalisé avec encaissement préalable du montant de la commande correspondante.

3. FRAIS DE LIVRAISON ET DE FACTURATION

3.1 En cas de livraison des Produits au lieu indiqué par le Client lors de la Commande, l'obtention du franco de port est subordonnée à un montant minimum de commande de 1 220,00 € HT.

En outre, ce franco de port s'entend exclusivement pour les livraisons à destination de la France métropolitaine par voie routière ou ferroviaire.

3.2 En cas d'enlèvement des Produits directement chez CGMP, les frais d'enlèvement et d'acheminement des Produits seront à la charge exclusive du Client.

3.3 Pour toute facture inférieure à 230 € HT, une somme forfaitaire de 35 € HT sera due par le Client au titre des frais de gestion administrative.

4. PRIX

4.1 Les prix des Produits sont exprimés en euros hors taxes et sont ceux des tarifs applicables au jour de la commande. CGMP peut modifier à tout moment les tarifs et toute modification de tarifs sera communiquée au plus tard dans un délai de 60 jours précédant sa mise en application.

Dans le cadre d'une promotion ou soutien marchandé, CGMP définit une période avec une date de début et une date de fin. Les tarifs remis sont applicables à la date d'expédition de la marchandise est comprise entre ces deux dates.

4.2. Dans tous les cas, tous impôts, taxes, droits ou autre prestation à payer en application des règlements français ou communautaires, ou de la législation nationale d'un pays importateur ou d'un pays de transit soit à la charge du Client.

4.3. Des accords de partenariat spécifiques pour les commandes de Produits pourront être définis entre CGMP et le Client et feront dans ce cadre l'objet de contrat(s) spécifique(s) en conformité avec les dispositions de l'article L.441-7 du Code de commerce.

5. FACTURATION

La facturation est établie sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande des Produits. La date de sortie des Produits des entrepôts ou des usines de CGMP constitue la date d'émission de la facture de vente des Produits et du point de départ de l'exigibilité de celle-ci.

6. PAIEMENT

6.1 Les factures sont payables en Euros au siège social de CGMP ou à l'établissement désigné sur la facture, ce que le Client accepte par avance et sans réserve. Dans tous les cas, les paiements sont à effectuer à l'ordre de CGMP. Constitue un paiement au sens du présent article, l'encaissement effectif des fonds mis à la disposition de CGMP.

6.2 Les factures sont payables selon les conditions suivantes :

- Par tout moyen de paiement accepté par CGMP (virement bancaire, chèque, traite, billet à ordre, effets de commerce) ;
- Paiement à fin de mois 45 jours ;
- Pas d'escompte pour paiement comptant ou anticipé.

Toutefois, CGMP se réserve le droit de faire les expéditions des Produits sur facture pro forma et après encaissement préalable du montant correspondant sans escompte pour paiement comptant, notamment lors de la commande de Clients n'ayant jamais passé commande auprès de CGMP ou qui ne présentent pas des garanties de paiement suffisantes. CGMP pourra également adapter le délai de paiement selon la situation financière du Client.

6.3 Lorsque le Client souhaite régler sa facture au moyen d'effets de commerce, ces derniers devront être adressés acceptés par le Client à CGMP dans les 48 heures de la réception de la facture concernée. Aucune modification des effets ne pourra être consentie et révisée après leur acceptation. Le défaut de retour de l'effet dans le délai imparti sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

7. DEFAUT DE PAIEMENT

7.1 Toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera de plein droit et sans formalités conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, l'application sur les sommes restant dues et jusqu'à leur complet paiement, d'un taux d'intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le 1^{er} semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question, et pour le second semestre, le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année concernée ; le paiement du montant d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement tel que fixé par la réglementation en vigueur soit la somme de 40 €, sans préjudice de tout intérêt, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse.

7.2 De plus, en cas de retard ou de défaut de paiement du Client, CGMP pourra de plein droit et sans formalités aux torts exclusifs du Client résoudre le contrat issu des présentes CGV mais aussi tous les contrats précédents même si la date de paiement n'est pas échue. Les Produits commandés devront dans ce cas être restitués sur simple demande de CGMP aux frais et risques du Client, sans préjudice d'une quelconque indemnité au profit de CGMP. CGMP se réserve en outre le droit de conserver les paiements et acomptes antérieurement versés par le Client à quelque titre que ce soit. Au surplus, toute résolution pour défaut ou retard de paiement rendra le Client débiteur d'une indemnité de résolution égale à 30 % du prix des commandes résolues destinée à compenser forfaitairement le préjudice résultant notamment de la prise en compte d'une commande devenue sans objet.

7.3 Le retard ou le défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour CGMP de suspendre immédiatement tout contrat en cours d'exécution et de rendre de plein droit exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à CGMP à quelque titre que ce soit.

7.4 Les dispositions des points ci-dessus ne font pas obstacle à la faculté pour CGMP de procéder par toutes voies de droit au recouvrement des factures échues, de suspendre les expéditions, d'annuler les commandes et de dénoncer l'ensemble des contrats en cours avec le Client ou tout autre qui pourrait lui être apparenté.

7.5 CGMP se réserve la faculté, dans le cas où des sommes sont dues au Client, de déduire de ces sommes le montant payable au titre de toutes commandes passées par le Client et non réglées à l'échéance. CGMP n'admet pas la compensation des dettes du Client avec des créances dont il peut se prévaloir à l'encontre de CGMP, sauf si ces créances sont expressément reconnues ou si elles résultent d'une décision de justice.

8 INTUITU PERSONAE

8.1 Le bénéfice des commandes et contrats est personnel au Client ; il ne peut être cédé ni transmis, de quelle manière que ce soit, sans l'accord express de CGMP.

8.2 L'ensemble des contrats conclus entre CGMP et le Client l'est en considération de la personne du Client, et s'agissant de Clients personnes morales, de la personnalité tant de leurs dirigeants que des associés ou actionnaires qui en détiennent le contrôle. Aussi, si la personne du Client venait à changer, si les dirigeants sociaux du client venaient à changer, si une modification ou du contrôle du capital social du Client s'opérait, CGMP devrait en être avisé par le Client sous huitaine par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, CGMP pourrait, à son choix, résoudre de plein droit l'ensemble des commandes, contrats cadres ou d'application en cours par lettre recommandée avec avis de réception, sans préavis ni indemnité au profit du Client, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées par CGMP au Client.

8.3 Il en irait de même en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs, changement de forme sociale du Client, cession, nativité, mise en location, apport de son fonds de commerce. 8.4 CGMP se réserve également la possibilité, en lieu et place de la résolution des commandes et contrats en cours, d'exiger une diminution de l'encours du Client, ou une modification de ses conditions de règlement, ou bien le paiement comptant selon bon valorisé ou facture pro forma avant l'expédition de la commande, ou encore la constitution de garanties.

9 CONTROLE DE SOLVABILITE

9.1 L'assurance d'une solvabilité sans faille de la part du Client est une condition essentielle des engagements contractuels de CGMP. Par suite, le Client s'engage, dès l'établissement de ses comptes annuels, à lui communiquer aussitôt pour chaque exercice et de manière spontanée à CGMP ; le défaut de communication spontanée sera assimilé à une détérioration notable du crédit du Client.

9.2 Toute détérioration du crédit du Client et notamment, apparition de pertes, actif net devenu inférieur à la moitié du capital social entraînera la possibilité pour CGMP à son choix, soit de résoudre de plein droit l'ensemble des commandes, contrats cadres ou d'application en cours, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préavis ni indemnité au profit du Client, et sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées par CGMP au Client, soit d'exiger, lorsqu'elle ne souhaite pas s'estimer déléguée de ses obligations, une diminution de l'encours du Client, ou une modification de ses conditions de règlement, ou bien le paiement comptant selon bon valorisé ou facture pro forma avant l'expédition de la commande, ou encore la constitution de garanties.

10. LIVRAISON

10.1 Sauf accord exprès contraire entre les Parties, et conformément aux termes de l'article 3-ci-dessus, par principe, la livraison aura lieu EX WORKS (Incoterms CCI 2010) par remise dans les entrepôts de CGMP. Par dérogation, une livraison franco de port, c'est-à-dire CPT (Incoterms CCI 2010) pourra être convenue avec le Client pour un minimum de commande de 33 palettes ou 1220 euros hors taxes à destination de la France métropolitaine.

Dans le cadre d'une livraison franco, CGMP détermine avec le transporteur une prestation soit en messagerie, soit en affrètement selon le nombre de palettes, le poids et la destination. Dans le cadre d'un envoi en messagerie, la prestation de base n'inclut pas les options telles que camion avec hayon, la prise de RDV, le respect d'un jour et horaire fixes.

10.2 Les délais de livraison sont de 8 jours à 6 semaines selon la nature des Produits commandés. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes ; CGMP étant autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers CGMP, et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Le délai de livraison sera majoré de 15 jours dans le cas d'une opération promotionnelle.

10.3 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif pour chaque commande et ne constituent jamais un engagement ferme de livrer à date fixe pour CGMP mais qu'une obligation de moyen et non de résultat. Leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de la commande ou de la vente, ni permettre au Client de refuser les Produits. De même, en cas de retard de livraison, CGMP ne pourrait voir sa responsabilité engagée, ni être redevable d'aucun dommages et intérêts, pénalités ou indemnités de retard à l'égard du Client, et ce même dans l'hypothèse d'un accord express de CGMP lors de la commande à propos d'une date de livraison dite ferme.

10.4 Quel que soit le mode de livraison des Produits, le transfert des risques a toujours lieu au moment de l'enlèvement des produits dans les entrepôts de CGMP par le transporteur ou le Client.

10.5 Les poids constatés de la commande par CGMP lors de son expédition sont les seuls qui feront foi entre CGMP et le Client en cas de litige.

10.6 Lorsque les marchandises sont livrées sur palette, le Client est tenu de remettre au transporteur en échange, un nombre de palettes identique à celui sur lesquelles les marchandises sont livrées. Les palettes remises devront être de qualité, de taille, et de type identiques. Le non-respect de cette obligation entraînera la facturation par CGMP au Client des palettes dues.

10.7 Lorsque les quantités commandées d'un produit par le Client génèrent pour CGMP un chiffre d'affaires mensuel au cours d'un trimestre civil supérieur de plus de 50% par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur un même trimestre de l'année précédente, aucune pénalité de retard ne sera opposée.

10.8 Les clauses pénales c'est-à-dire les pénalités systématiques et forfaitaires qui ne sont pas proportionnelles au préjudice éventuellement subi par le Client, pour des retards de livraison, ou des livraisons non conformes ou incomplètes, sont inopposables à CGMP et ne pourront lui être facturées par le Client, sans son accord préalable et écrit.

10.9 La responsabilité de CGMP ne pourra en aucun cas être engagée, en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

11. RECEPTION - CONFORMITE - RECLAMATIONS

11.1 Le nombre, la quantité, l'état des Produits doivent impérativement être vérifiés à la réception effective des Produits par le Client, en présence du transporteur ; les frais et risques afférents à la vérification étant à la charge du Client. Toute réserve ou contestation liée à la conformité des Produits ou relative aux manquants et/ou avariés liés au transport des Produits devra être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L.133-3 du Code de commerce, dans les 3 jours à compter de la réception des Produits ; une copie, assortie d'une copie du bon de livraison concerné, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de CGMP, sous peine de forclusion à l'égard de CGMP des réserves ou réclamations.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts, manquants, vices ou anomalies constatés. Le Client devra laisser à CGMP toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

A défaut du respect de ces conditions, les Produits seront réputés conformes et la responsabilité de CGMP ne pourra être mise en cause, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par CGMP du fait du non-respect de cette procédure.

11.2 En cas de vente maritime ou pour les ventes donnant lieu après leur conclusion à un transport maritime, à défaut d'agrément, soit à l'usine, soit au port d'embarquement, la marchandise sans considération comme définitivement livrée sans recours et reconnue saine, loyale et marchande.

11.3 CGMP ne répondra que des défauts, anomalies ou manquants résultant de son propre fait. En cas de non-conformité ou autres manquants avérés, et quelle qu'en soit la nature, CGMP ne sera tenue qu'au simple remplacement des marchandises défectueuses, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, clause pénale ou autres indemnités. A ce titre, il est expressément convenu que les caractéristiques des Produits, notamment les nuanciers de coloris des Produits, ne sont fournis au Client qu'à titre indicatif ; ils ne sauraient être considérés ni comme des limites de spécification, ni comme des garanties, les bords d'encore notamment pouvant varier d'une fabrication à l'autre. En conséquence seule une non-conformité ou défaut avéré pourra être reconnue par CGMP.

11.4 Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord préalable et écrit de CGMP. Tout retour de marchandises lié à un défaut de qualité ne sera accepté qu'après constatation et accord de la part de CGMP. La réclamation doit être effectuée dans un délai maximum de 6 mois à dater de la date de facturation. Les réclamations portant sur des articles fabriqués depuis plus de 18 mois ne seront pas prises en compte. Dans l'attente de leur retour éventuel, les produits devront être stockés par le Client à l'abri dans un lieu garantissant leur intégrité.

11.5 Les quantités conditionnées par emballage et les dimensions des produits sont approximatives ; malgré le soin qu'apporte CGMP au contrôle de ses fabrications, et en raison de l'importance des volumes, une variation de 5% en plus ou en moins peut être observée. Les quantités facturées seront celles figurant sur nos documents d'expédition. Seul un écart supérieur à 5% peut ouvrir pour le Client un droit à réclamation, duquel il ne pourra résulter qu'un complément gratuit livrable lors de la commande suivante.

11.6 Lorsque le Client refuse de réceptionner les Produits, CGMP sera en droit de mettre la marchandise en entrepôt aux frais du Client à charge de ce dernier de procéder à leur enlèvement à ses frais dans un délai de 10 jours. Faute d'enlèvement des marchandises par le Client dans ce délai, CGMP pourra de plein droit et sans formalités résoudre le Contrat, sans préjudice d'une quelconque indemnité au profit de CGMP.

12. RESPONSABILITE

12.1 CGMP garantit la conformité des produits aux normes et réglementations applicables en France à la date de la vente. En aucun cas, CGMP ne garantit la conformité des Produits vendus avec les normes et réglementations applicables en dehors du Territoire français. Il appartient en conséquence au Client de s'assurer avant de passer commande de la conformité des Produits qu'il envisage d'acquies avec les normes et réglementations applicables sur le territoire de destination des Produits. Dans ce cadre, le Client acquies avec les Produits à ses risques et périls et ne pourra pas engager la responsabilité de CGMP sur le fondement de la non-conformité de ces derniers à des normes et réglementations extérieures au Territoire français. De même, il appartient au Client de suivre l'évolution des réglementations applicables aux Produits achetés afin de lui permettre toute action corrective ou de prévention sur lesdits Produits, en cas d'évolution desdites réglementations.

12.2 En tout état de cause, le Client ne pourra rechercher la responsabilité de CGMP qu'en prouvant une faute de cette dernière. La responsabilité de CGMP ne pourra être recherchée en cas de force majeure telle que définie à l'article 15-ci-dessous. CGMP ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des Produits dans des conditions différentes de celles indiquées par CGMP, lors des formations, ou à toute autre occasion. La responsabilité de CGMP ne pourra en aucun cas être recherchée et mise en œuvre pour les dommages immatériels ou indirects tels que notamment perte d'exploitation, de profit, perte d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner subis par le Client. De même, le Client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de CGMP pour les dommages causés aux biens, en cas de défectuosité des Produits ; CGMP s'exonérant, conformément à la

12.3 En tout état de cause, dans tous les cas où la responsabilité de CGMP serait reconnue, la responsabilité de CGMP est limitée au prix d'achat net hors taxes des Produits en cause. Le Client devra s'efforcer de minimiser les dommages, dans son intérêt, comme dans celui de CGMP.

13 RESERVE DE PROPRIETE

13.1 Les Produits sont vendus sous réserve de propriété jusqu'au complet paiement de leur prix, des frais afférents, des intérêts et accessoires. Dans ce cadre, le Client ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage ou consentir des sûretés sur les Produits impliqués.

13.2 Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès l'enlèvement des Produits des entrepôts de CGMP par le transporteur ou le Client, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des Produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient causer.

13.3 Le Client s'oblige, chaque fois que la nature ou la commercialisation des Produits n'implique pas de sujétion d'ordre technique contraire, à conserver les marchandises individualisées, notamment dans leur emballage d'origine et si possible dans des entrepôts ou secteurs d'entrepôts nommément affectés à CGMP, et aviser immédiatement CGMP de toute atteinte à son droit de propriété sur les Produits dès la connaissance d'un tel risque (action, saisies ou interventions d'un tiers sur ces marchandises). Jusqu'au complet paiement des Produits, le Client devra informer CGMP du lieu d'utilisation des Produits, et de tout changement de celui-ci, s'il est différent du lieu de livraison.

13.4 Toutefois, CGMP autorise le Client à revendre ou à utiliser les Produits sous réserve de propriété, dans l'ordre chronologique des achats et ce, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Cependant, cette autorisation pourra lui être retirée automatiquement pour l'ensemble des Produits dès le premier défaut de paiement d'un échéance quelconque par le Client.

13.5 En cas de non-paiement d'une seule facture à échéance, le Client devra à ses frais, risques et périls, restituer les Produits impayés sur simple demande de CGMP ; les Produits en stock chez le Client étant présumés ceux impayés. Dans ce cas, la vente sera résolue de plein droit, au jour de la demande de restitution, les paiements et acomptes versés demeurant acquis à CGMP.

13.6 Plus généralement, en cas de manquement par le Client aux obligations du présent article, le Client engagera sa responsabilité vis-à-vis de CGMP et autorisera cette dernière à provoquer de plein droit et sans formalité la résolution de la vente, à reprendre les marchandises encore en stock, et refuser de livrer les commandes non-encore exécutées. Par ailleurs, le Client sera redevable de plein droit envers CGMP, à titre de clause pénale, d'une somme équivalente à 15% des sommes échues ou non échues dues par le Client.

13.7 Le Client est tenu d'informer immédiatement CGMP de tout changement de sa situation et notamment de sa déclaration en redressement ou en liquidation judiciaire, afin de permettre à CGMP de revendiquer les Produits.

13.8 En cas de façonnage de la marchandise sans apport de matière, les modifications apportées à la marchandise seront réputées réalisées pour le compte de CGMP ; en cas d'incorporation de matière nouvelle, CGMP sera copropriétaire de la marchandise pour son prix initial.

13.9 Cette clause de réserve de propriété s'applique nonobstant toute stipulation contraire figurant éventuellement dans les documents commerciaux ou autres conditions générales du Client ; elle constitue un élément substantiel du consentement de CGMP.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE - PROPRIETE DES CLICHES - ACCEPTATION DU BON A TIRER

14.1 Pour les Produits standards, leur achat par le Client ne saurait lui conférer un quelconque droit sur ceux-ci. Les droits de propriété intellectuelle sur ces Produits, notamment les plans, plans techniques, esquisses, plaquettes, prototypes, travaux, modèles, perfectionnements, brevets, savoir-faire, marques et signes distinctifs restent la propriété exclusive de CGMP.

14.2 Pour les Produits personnalisables ou sur mesure, les droits de propriété intellectuelle sur ces Produits notamment les plans, plans techniques, esquisses, plaquettes, prototypes, travaux, modèles, perfectionnements, brevets, savoir-faire, marques et signes distinctifs restent également la propriété exclusive de CGMP.

14.3 CGMP exige seulement du Client une participation aux frais de confection des clichés des Produits ; il s'ensuit que lesdits clichés demeurent la propriété pleine et entière de CGMP, le Client ne pouvant pour quelle que raison que ce soit prétendre les revendiquer ou acquies un quelconque droit de propriété sur ceux-ci.

14.4 L'acceptation du bon à tirer par le Client exonère CGMP de toute réclamation ultérieure relativement aux impressions, notamment, graphisme, dessins, couleurs, tons, inscriptions, orthographe, police et taille des caractères.

15. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, CGMP pourra suspendre l'exécution des commandes ou procéder de plein droit à leur résolution sans formalités. En tout état de cause, la responsabilité de CGMP ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou égard aux obligations de CGMP, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas de guerre, émeute, catastrophe naturelle, embargo, épidémie, perturbation des moyens de transport ou des voies de communication, actes de gouvernement, modifications de la réglementation applicable aux présentes Conditions générales de vente ou au Produit, grèves internes ou externes, défaillances ou pannes internes ou externes, et d'une manière générale tout événement ne permettant pas la bonne exécution des commandes.

16. DROIT APPLICABLE - CONTENTIEUX

16.1 Toutes contestations relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution des présentes conditions générales, ainsi qu'aux ventes et contrats qu'elles régissent seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Mans (Sarthe, FRANCE), même en cas de réitéré et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie, du lieu du siège social ou de la nationalité du Client. Toutefois, CGMP se réserve le droit de renoncer aux dispositions de cette clause attributive de compétence juridictionnelle au profit des juridictions compétentes en vertu du droit commun.

16.2 Les présentes CGV, ainsi que les ventes et contrats qu'elles régissent, sont soumis à loi française, exclusion faite de toute convention internationale.